

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/04/2026

Reçu en préfecture le 01/04/2026

Publié le 01/04/2026

ID : 062-216203356-20260327-6_2026FILLIEV-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	0
• exclus	0

De la commune de FILLIEVRES

Séance du 27 mars 2026 à 20 heures 00

Date de convocation :

23 mars 2026

Date d'affichage :

23 mars 2026

Objet

Délibération n° 6/2026,
Commission communale
des impôts directs.

M. DOURLENS Jim

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Étaient présents :

Dourlens J, Merchez P, Wissart F, Aoumat F, Gabant M, Dourlens L, Kolano N, Douay R, Merchez J, Delmotte L, Mesnard A, Huret V, Delforge S, Capendu G, Lecoustre Q.

Secrétaire de séance :

Mme DOURLENS Line

La séance ouverte, Monsieur le maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent : être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles de contributions directes de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture DE
MONTREUIL SUR MER le 01 avril 2026.

Publié ou notifié le 01 avril 2026.

Fait à FILLIEVRES, le 01 avril 2026

Le Maire

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 062-216203356-20260327-6_2026FILLIEV-DE

